



- Limite de zones
- U Zones urbaines
- Uj Zone d'activité
- AU Zone a urbaniser
- N Zone naturelle
- Nu Zone naturelle où l'extension la réfection l'adaptation des constructions existants et abris de jardins sont autorisés (constructions autorisées dans un secteur de taille limitée, à la condition qu'elles ne portent atteintes ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages (Art. R.123-8))
- NL Zone naturelle de loisir, culturel et sportif
- Ne Zone naturelle d'équipements (station d'épuration et déchetterie)
- A Zone agricole
- Batiment agricole qui en raison de son intérêt architectural ou patrimonial, peut faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole (art. R.123-12)
- ▨ Classement comme espaces boisés, des bois, forêts ; parcs à conserver, à protéger ou à créer (art. L.130-1)
- ▨ Haies, bosquets, arbres et arbustes en alignement à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs culturel, historique et écologique
- ⊠ Petits patrimoines à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs culturel et historique (art. L.123-1.7)
- Chemins retenus pour l'inscription au Plan Départemental d'itinéraires de Promenades et de Randonnée de l'Aisne (P.D.I.P.R.)

N° de réserve	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	En vue de la réalisation de prgoramme de logements pour assurer la mixité sociale, d'un accès et d'une sente assurant une liaison urbaine (article L.123-2b et c)	Commune	1 ha 77 a 67 ca
2	Parc "naturel", crèche, terrain de jeux pour enfants, places de stationnement, sentes, et création d'une voie d'accès à la zone AUb	Commune	1 ha 06 a 82 ca
3	Plantation de vignes	Commune	10 a 27 ca
4	Création d'une sente	Commune	9 a 44 ca
5	Création d'une sente	Commune	2 a 04 ca

- Les risques recensés :
- ▨ Risques de ruissellement - sols frais a gorgés d'eau en période de fortes précipitations (source enquête de terrain, mairie)
 - ▨ Risques d'affaissement ou/et d'effondrement présence d'une ancienne carrière (sources empirique, BRGM, IGN)
 - ▨ Risques de stagnation de l'eau liée à la présence d'argiles (source BRGM)
 - ▨ Risques technologique (Confère arrêté préfectoral, zones d'effets, dites zones de danger)
 - ▨ Périmètre de protection indiqué de 100 m autour de la nouvelle station d'épuration (source SIDEN)
 - ▨ Zones à risques du plan de prévention des risques inondation (PPRI)



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

2 plan de zonage 1/2000 ème

Fond : cadastre, centre des impôts, mise à jour : mairie		
Commune de Moy de l'Aisne 7 rue du Général Lederc 02 610 Moy de l'Aisne	Vu pour être annexé à la délibération d'arrêté de projet du Conseil Municipal en date du :	Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du :
HarmoniePAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN	Le Maire Vu pour être annexé à l'arrêté du :	Le Maire
Suivie de la procédure : DDE - BAU de Saint Quentin 02 100 Saint Quentin	Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Le Maire	Le Maire